

RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2018

Règlement no 174-2018 « Règlement modifiant le règlement no. 157-2016 relatif au code d'éthique et déontologie des employés municipaux de la municipalité d'Armagh ».

Article 1 :

L'article 5 « RÈGLES DE CONDUITE » est modifiée en insérant l'alinéa 5.7 suivant :

5.7 Utilisation ou communication des renseignements confidentiels d'après-mandat

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. le directeur général et son adjoint
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint
5. le directeur des travaux publics et son adjoint
6. le directeur incendie ou son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, pour une période de 12 mois qui suit la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieurs à titre d'employé de la municipalité.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Sarto Roy, maire

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Copie certifiée conforme

Donnée à Armagh, ce 4 octobre 2018

Avis de motion : 11 septembre 2018
Présentation du projet : 11 septembre 2018
Publication d'avis : 19 septembre 2018
Adoption : 2 octobre 2018
Publication d'adoption : 4 octobre 2018
